

# RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2022

Le deux décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Dominique Brouard, Jimmy Hut, Edwige Mahou.

Pouvoir de Monsieur Dominique Brouard à Monsieur Edouard Guilbard.

Pouvoir de Monsieur Jimmy Hut à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 25 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde Pereira.

-----

## EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour l'extension et le réaménagement de la Mairie :

- **Lot 1**, gros œuvre, abords : SARL CMG, 4 Rue Principale, 79200 La Chapelle Bertrand, pour un montant de 77 995,14 € HT
- **Lot 2**, charpente bois : Menuiserie Bodin, 39 Rue Henri Dunant, 79200 Parthenay, pour un montant de 7 392,73 € HT
- **Lot 3**, étanchéité : SAS DME, 2 Impasse de Puylebin, ZA Les Fougerouses, 16430 Balzac pour un montant de 20 411,15 € HT
- **Lot 4**, menuiseries extérieures, protection solaire : SARL Pillet Gingreau, n° 2 La Roche des Bois, 79130 Allonne pour un montant de 10 529,75 € HT plus l'option pour le remplacement des châssis vitrés ouvrants et fixes du hall d'entrée pour un montant de 16 374,60 € HT soit un montant total pour ce lot n° 4 de 26 904,35 € HT
- **Lot 5**, cloisons sèches, plafonds, isolation : SARL Vergnaud, n° 5 La Guitonnière, 79450 Saint Aubin le Cloud pour un montant de 32 083,82 € HT
- **Lot 6**, menuiseries intérieures bois : Menuiserie Girard, 43 Rue du Colombier, 79200 Le Tallud pour un montant de 31 518,52 € HT
- **Lot 7**, carrelage : SARL Motard, 32 Rue de Bel Air, 79310 Verruyes pour un montant de 16 393,63 € HT plus l'option pour le carrelage dans le hall d'entrée, dans les bureaux 1 et 2 et dans le dégagement de l'accès aux sanitaires pour un montant de 7 856,37 € HT soit un montant total de 24 250,00 € HT
- **Lot 8**, peinture : SARL Pierre Girard, 2 Rue des Bruyères, ZA La Pazioterie, 86600 Coulombiers pour un montant de 19 516,92 € HT plus l'option pour la reprise des peintures sur la partie déjà existante pour un montant de 1 911,30 € HT soit un montant total de 21 428,22 € HT
- **Lot 9**, serrurerie : ce lot n'est pas attribué pour le moment car il mérite des investigations complémentaires avant d'être validé. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

- **Lot 10**, chauffage, ventilation, climatisation : Entreprise Sabourault, n° 1 Impasse Saint Marc, 79340 Ménigoute pour un montant de 44 619,76 € HT
- **Lot 11**, électricité : Entreprise Gatinelect, 27-29 Rue Michelet, BP 60076, 79202 Parthenay Cedex, pour un montant de 33 240,00 € HT

Le montant total des lots attribués est donc porté à 319 843,69 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La première réunion de coordination aura lieu le 19 décembre 2022 à 14 h 30 en Mairie avec toutes les entreprises concernées par ces travaux.

-----

## CHATEAU BOUCARD

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, et conformément à l'aval des membres présents, la collectivité a retenu la meilleure offre pour l'étude de sols nécessaire à ce projet de réhabilitation de bâtiment.

Ainsi le devis de l'entreprise EGSOL de Mignaloux Beauvoir (Vienne) est validé pour un montant de 2 500 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier dont la dépense correspondante sera prélevée au budget primitif communal.

La première esquisse de l'architecte est présentée aux membres présents. L'estimation financière sera quant à elle présentée en début d'année.

En parallèle, les investigations se poursuivent pour trouver des soutiens financiers

Une première réunion a eu lieu avec les services de la Bibliothèque Départementale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les objectifs de la loi Robert (loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et qui s'oriente sur 4 axes : service de qualité, présentation de collections, formation, organisation d'un schéma de soutien de développement de réseaux).

Compte tenu de l'ampleur des travaux, les membres du Conseil Municipal décident de mener cette opération en deux tranches ; la première pour une remise en état du bâtiment et des abords et la seconde pour l'aménagement intérieur.

-----

## FINANCES 2022

### Budget Village Seniors

Les membres présents sont informés qu'il y a un dépassement de crédits budgétaires à la section de fonctionnement du budget Village Seniors 2022.

De façon à pouvoir honorer les dernières échéances d'emprunts de 2022, il y a alors lieu de prévoir une décision modificative de virement de crédits de la façon suivante :

- Article 6068 (autres matières et fournitures)..... – 1 300,00 €
- Article 66111 (intérêts réglés à échéance)..... + 1 300,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce virement de crédits sur ce budget et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

## Budget Commune

Les membres présents sont informés qu'il y a un dépassement de crédits budgétaires à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Ainsi, de façon à régulariser la situation, il y a lieu de prévoir une décision modificative de virement de crédits de la façon suivante :

- Article 6216 (personnel affecté par le GFP de rattachement).....	+ 2 000,00 €
- Article 6413 (personnel non titulaire).....	+ 7 000,00 €
- Article 64168 (autres emplois).....	+ 10 000,00 €
- Article 6061 (fournitures non stockables).....	- 2 000,00 €
- Article 6062 (fournitures non stockées).....	- 10 000,00 €
- Article 615228 (autres bâtiments).....	- 2 000,00 €
- Article 6232 (fêtes et cérémonies).....	- 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce virement de crédits sur ce budget et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## PERSONNEL COMMUNAL

Il est exposé à l'Assemblée que l'agent de maîtrise du service technique fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour le bon déroulement des activités au sein de la collectivité, cet agent de maîtrise doit faire une période de tuilage avec le nouvel agent. Compte tenu de ce fait, l'agent de maîtrise ne peut solder son compte épargne temps qui enregistre à ce jour 9 jours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le paiement correspondant à ces 8 jours au tarif en vigueur pour les agents de catégorie C.

De même, l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du service administratif n'a pu écouler ses droits à congés compte tenu de son arrêt de travail maladie sur l'année 2022. Exceptionnellement, et de façon à ne pas interrompre le service à la population, les membres du Conseil Municipal valident le paiement correspondant aux 15 jours de congés non pris au tarif en vigueur pour les agents de catégorie C.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES 2023

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires ou des heures complémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2022 :

- filière administrative
  - o grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o grade d'adjoint administratif territorial
- filière technique
  - o grade d'agent de maîtrise principal
  - o grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires ou complémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2023.

-----

#### MAISON DE SANTÉ CHARGES 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis janvier 2021, la gestion du site de la Maison de Santé est assurée par la collectivité.

Pour cette année 2022, il s'avère qu'il y a lieu de faire une régularisation sur le montant des charges dues. Cette régularisation sera faite sur les loyers du mois de décembre.

Les membres présents décident à l'unanimité de ne pas rembourser toute somme inférieure à 10 euros pour cette année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres présents de fixer comme suit les provisions mensuelles des charges des professionnels de santé à compter de janvier 2023.

- Cabinet infirmier (Mesdames Gerard, Chulevitch, Mille), 17 € par personne,
- Cabinet infirmier (Madame Paineau, Monsieur Béтин), 25 € par personne,
- Médecins (Madame Beaubeau, Messieurs Najjar et Nouger), 90 € par personne,
- Kinésithérapeute (Madame Fouché), 43 euros
- Dentiste (Madame Naghi), 105 €
- Association Asalée (Madame Chabosseau), 40 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

#### PATRIMOINE CCPG/COMMUNE

Les membres présents prennent connaissance du fait que l'immeuble sis au n° 12 Place des Cloîtres n'est plus occupé par l'antenne de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est la propriété de la commune de Ménigoute ; il avait été mis à la disposition de la CCPG dans les années 2000.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les investigations pour le retour de ce patrimoine à la collectivité.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que le site de Bois Pouvreau est en état d'abandon. Ce site est actuellement la propriété de la CCPG mais il n'y a aucun entretien de réalisé.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les investigations pour le retour de ce patrimoine remarquable à la commune de Ménigoute.

-----

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PARTHENAY-  
GÂTINE, GROU-  
PEMENT DE  
COMMANDES

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériels informatiques, la CCPG envisage de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le premier trimestre 2023 afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Oroux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vautebis, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Une convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

-----

CORRESPONDANT  
INCENDIE ET  
SECOURS

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

Le « correspondant incendie et secours », interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation, des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

L'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure précise que « le correspondant incendie et secours est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Eric Feuvrier à ce titre de correspondant incendie et secours.

-----

COMMISSION  
COMMUNALE  
POUR LA  
SÉCURITÉ

Par délibération en date du 17 juillet 2015, la collectivité a délibéré pour composer la commission communale de sécurité.

Il s'avère que l'agent communal désigné ne fait plus partie des effectifs de la collectivité à ce jour ; il y a donc lieu de le remplacer.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres présents décident de nommer Monsieur Benoît Billaud, au titre de l'agent communal référent pour la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative (excepté pour les visites de réception de travaux des établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie qui relèvent de la compétence du directeur départemental des territoires).

Pour rappel les personnes désignées ci-après sont également membres de la dite commission :

- Le chef de la circonscription locale de sécurité publique ou le commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent,
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention PRV2,
- Un agent de la direction départementale de l'équipement (uniquement pour les visites d'ouverture des établissements de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie)

-----

DÉCHETTERIE

Comme convenu, une réunion a eu lieu avec les élus des 4 communes concernées (Ménigoute, Vasles, Secondigny, Saint Aubin le Cloud) et les représentants de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine qui siègent au SMC.

Le SMC envisagerait la construction d'une grande déchetterie au centre géographique. Les élus proposeraient une mise aux normes des sites actuels et un partage des caissons avec la commune de Vasles pour les déchets spécifiques. Les discussions sur ce projet se poursuivent.

-----

ARBRE DE NOEL

La date du 10 décembre 2022 (15 heures) est confirmée pour la date de l'arbre de Noël pour les enfants de 0 – 10 ans de Ménigoute.

MARCHÉ DE NOEL

-----  
Compte tenu du temps relativement restreint, il est décidé de ne pas mettre en place un marché de Noël cette année.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----  
Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,